

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30** le **lundi 15 mars 2021** dans l'espace virtuel de Zoom Meeting par visioconférence.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement 21-526 ayant pour but l'abrogation des règlements antérieurs et l'harmonisation normative — éclairage public

7.2 Règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528)

7.3 Ventes pour fins de taxes — impayés

7.4 Plan de classification et calendrier de conservation — modification

7.5 Remboursement de l'emprunt temporaire — Part municipale — Travaux de prolongement du réseau d'égout des rues Berger et Palardy

7.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 528 500 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier

- 8.2 Approbation des comptes à payer
- 8.3 Suivi et contrôle budgétaire
- 8.4 Contrat de service téléphonique — Nicolas Leroux
- 8.5 Antoine Gagné — démission
- 8.6 Randonnée de vélo — Mira 2021
- 8.7 Don — FADOQ Sainte-Madeleine
- 8.8 Contrat entretien ménager — 2021
- 8.9 Campagne« La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »
- 8.10 Résolution — Appui vers des collectivités durables

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

- 9.1 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie (partie 9)
—
- 9.2 MRC des Maskoutains — Adhésion après signature de l'entente –
Municipalité de Saint-Louis

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

- 10.1 Entente municipale révisée — rue Noiseux
- 10.2 Branchement de services — 1525 Petit Rang
- 10.3 555 boulevard Laurier — gré à gré - Entrée charretière
- 10.4 Priorités d'actions locales 2021-2022

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Modification réglementaire
 - 11.1.1 Règlement numéro 21-527 remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural
 - 11.1.2 Règlement 21-528 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement
 - 11.1.3 Règlement 21-529 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 11.1.4 Règlement 21 — 530 amendant le règlement 09-373 des permis et certificats afin de modifier la tarification des services.
- 11.2 Mandat — suivi des procédures judiciaires - propriété portant le numéro de lot 2 366 757
- 11.3 Modification de l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire — Saint-Liboire

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Appui — Unis pour la faune

12.2 Adhésion — Zone Loisir Montérégie

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

Le Conseil de la municipalité siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ceci est possible en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 204-2021 du 10 mars 2021 et de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020.

2021-03-052

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-053

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel que déposé.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. SUIVI DES DEMANDES DES CITOYENS

Les élus effectuent les suivis de leurs différents dossiers, y compris celui d'une demande visant notamment l'installation d'une traverse piétonnière au kiosque postal.

Monsieur le directeur général Michel Morneau les informe qu'il assurera le traitement du dossier.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Ces dernières seront traitées au point 13 de la présente séance.

7. LÉGISLATION

2021-03-054

7.1. RÈGLEMENT 21-526 AYANT POUR BUT L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET L'HARMONISATION NORMATIVE — ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les règlements portant les numéros 199, 206, 227, 271 et 261, qui servaient principalement à assurer la mise en place de l'éclairage public dans divers secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les notions à l'intérieur de ces règlements sont désuètes ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements futurs viseront principalement le remplacement des lampadaires actuels à la technologie D.E.L., plus performante et moins coûteuse (opération et immobilisation) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de voir à l'éclairage des rues pour l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-526 ayant pour but l'abrogation des règlements antérieurs et l'harmonisation normative — éclairage public tel que présenté.

2021-03-055

7.2. RÈGLEMENT 21-525 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 902 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 902 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 21-528)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie — Madeleine désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement n° 21-528) conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme à l'annexe C du Règlement n° 21-528 et ayant rempli les annexes A et B de ce règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528)

2021-03-056

7.3. VENTES POUR FINS DE TAXES — IMPAYÉS

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en défaut de paiement tel que présenté ci-dessous;

Matricule	N° facture	Date	Montant initial	Solde	Intérêt	Pénalité	Frais	Total
3549 05 5715 0 000 0000								
3320 RUE DES CERISIERS	TPF1801455	2018-11-05	1139.28	1139.28	320.25	0.00	0.00	1 459.53
SAINTE-MARIE-MADELEINE	TPF1900718	2019-03-11	2423.10	2423.10	509.04	0.00	0.00	2 932.14
JOH1S0	TPF2000597	2020-02-10	2540.28	2540.28	253.06	0.00	0.00	2 793.34
	TPF2100602	2021-02-15	2700.10	2700.10	6.51	0.00	0.00	2 706.61
	Total		8802.76	8802.76	1088.86	0.00	0.00	9 891.62
	Courant 2021		2700.10	2700.10	6.51	0.00	0.00	2 706.61
	Crédit 2021			0.00				
	Courant 2020		2540.28	2540.28	253.06	0.00	0.00	2 793.34
	Crédit 2020			0.00				
	Courant 2019		2423.10	2423.10	509.04	0.00	0.00	2 932.14
	Crédit 2019			0.00				
	Courant 2018		1139.28	1139.28	320.25	0.00	0.00	1 459.53
	Crédit 2018			0.00				
	Grand total		8802.76	8802.76	1088.86	0.00	0.00	9 891.62
	Courant et Arrérages		8 802.76					

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour pour le ou les matricules suivants

3549 05 5715;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 15 mars 2021, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Morneau de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier ou monsieur le directeur général Michel Morneau à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

2021-03-057

7.4. PLAN DE CLASSIFICATION ET CALENDRIER DE CONSERVATION — MODIFICATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Laurence McSween, consultante en archivage, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2021-03-058

7.5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE — PART MUNICIPALE — TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DES RUES BERGER ET PALARDY

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-502 décrète des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, un emprunt temporaire de 580 077 \$ ainsi qu'une dépense de 1 310 135 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire des rues Palardy et Berger ;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement à la hauteur de 580 069,06 \$ a été fait le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-11-306 a autorisé un second emprunt temporaire auprès des services financiers Desjardins pour un montant de 730 058 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 730 048,01 \$ est toujours dû aux services financiers Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le remboursement aux services financiers Desjardins pour le projet d'infrastructure d'égout sanitaire des rues Palardy et Berger au montant de 730 048,01 \$.

2021-03-059

7.6. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 528 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 528 500 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
19-502	301 097 \$
19-502	227 403 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-502, la Municipalité de la

Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	20 300 \$	
2023.	20 700 \$	
2024.	20 800 \$	
2025.	21 300 \$	
2026.	21 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	423 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-502 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8. ADMINISTRATION

8.1. RAPPORT FINANCIER

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

2021-03-060

8.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 371 447,41 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-03-061

8.3. SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par monsieur le directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

QUE les élus approuvent le contenu du rapport tel que présenté.

2021-03-062

8.4. CONTRAT DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE — NICOLAS LEROUX

CONSIDÉRANT le contrat actuel en téléphonie mobile pour l'employé des travaux publics, monsieur Nicolas Leroux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un service de télémétrie au réseau d'égout et au réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des postes de pompage requiert un service Internet mobile comprenant plus de mégaoctets que le service actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'achat municipal (SAM) permet aux acheteurs et aux responsables des approvisionnements de toutes les municipalités et MRC du Québec, qu'elles soient membres ou non de la FQM, de se procurer une multitude de produits et services de qualité à un prix des plus avantageux;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la FQM, Bell Mobilité et Solutia Télécom;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le SAM, Bell Mobilité et Solutia Télécom vise l'obtention d'un forfait exclusif pour répondre aux besoins en téléphonie mobile des municipalités du Québec et que cette dernière permet de réaliser des économies de près de 40 % sur les services mobiles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature du contrat de service entre Solutia Télécom pour Bell Mobilité dans le cadre de l'entente de service SAM de la FQM.

QUE monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer le contrat entre les parties pour un service de téléphonie mobile à l'employé monsieur Nicolas Leroux.

8.5. ANTOINE GAGNÉ — DÉMISSION

Les élus prennent acte du non-renouvellement de l'entente de travail de monsieur Antoine Gagné à titre d'employé des travaux publics pour cause de démission. Les élus remercient monsieur Gagné pour ses services auprès de la communauté.

2021-03-063

8.6. RANDONNÉE DE VÉLO — MIRA 2021

CONSIDÉRANT la correspondance de la Fondation Mira en date du 28 janvier 2021 quant au déroulement de la Randonnée de vélo Mira le 13 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le parcours proposé utilise les voies publiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'utilisation du domaine public pour la dix-huitième édition de la Randonnée de vélo Mira le 13 août 2021.

2021-03-064

8.7. DON — FADOQ SAINTE-MADELEINE

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ - Sainte-Madeleine pour une aide de financement pour leur local;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est une organisation reconnue par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE REMETTRE un don à la FADOQ - Sainte-Madeleine d'un montant de 800 \$ pour l'année 2021.

DE BONIFIER cette aide pour l'année financière 2021 de cet organisme d'un montant de 800 \$, argent en provenance de la subvention gouvernementale obtenue en raison des lacunes en financement des activités de l'organisme liées à la crise sanitaire.

2021-03-065

8.8. CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER — 2021

CONSIDÉRANT la proposition de contrat présentée aux élus selon les besoins anticipés en entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur, le directeur général Michel Morneau à conclure un contrat gré à gré avec madame Lysa-Marie Ruel afin de voir à l'entretien des locaux municipaux soit le bureau municipal, le local des loisirs et les bureaux des travaux publics et les espaces publics dans les parcs.

2021-03-066

8.9. CAMPAGNE « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE »

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des employés municipaux, des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QUE les élus et les employés municipaux prennent parfois des décisions difficiles dont certaines engendrent de la violence, de l'intimidation et des menaces ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne doit pouvoir évoluer dans un environnement de travail sain et exempt d'intimidation et de violence ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a mis en place le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus) pour inciter les élus, les gestionnaires et les autres employés des municipalités qu'elle dessert à dénoncer les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2013, l'ADMQ a lancé une campagne de sensibilisation zéro violence dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

2021-03-067

8.10. RÉOLUTION — APPUI VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

CONSIDÉRANT QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

CONSIDÉRANT QUE, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la campagne *Vers des collectivités durables* et écrire à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2021-03-068

9.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9) — MRC DES MASKOUTAINS – ADHÉSION APRÈS SIGNATURE DE L'ENTENTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 décembre 2015 à l'effet de mettre sur pied un service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de deux ans et se renouvelait automatiquement pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 17-12-404 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 décembre 2017 l'entente précitée a été renouvelée pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, et qu'une nouvelle entente a été signée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-038 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 12 février 2020 à l'effet de mettre fin à l'entente précitée et d'en conclure une autre dans le même but, soit de continuer le service régional de prévention des incendies mais en y ajoutant de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est partie à cette dernière entente;

CONSIDÉRANT que cette dernière entente a pris fin le 31 décembre 2020 mais se renouvelle automatiquement pour des périodes consécutives d'un an, et dont le prochain renouvellement a débuté le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a manifesté son désir d'adhérer à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour le terme du renouvellement ayant débuté le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 tout en respectant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que le règlement de quotes-parts relatif à la Partie 9 tiendra compte de l'adhésion de la municipalité de Saint — Louis à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER, à compter du 1er janvier 2021, l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier, et monsieur le directeur général, Michel Morneau à signer l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine afin de donner application à la présente résolution.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2021-03-069

10.1. ENTENTE MUNICIPALE RÉVISÉE — RUE NOISEUX

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-157 et l'entente résultante;

CONSIDÉRANT la liste de déficiences ainsi que le rapport ayant été soumis par monsieur le directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'entente révisée telle que présentée.

QUE la première couche d'asphalte soit prévue pour novembre 2021 et la seconde pour début août 2022.

2021-03-070

10.2. BRANCHEMENT DE SERVICES — 1525 PETIT RANG

CONSIDÉRANT la demande 2020-00293 portant sur un nouveau branchement d'aqueduc au 1525 Petit Rang;

CONSIDÉRANT le règlement 19-501 concernant la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport présenté par monsieur l'inspecteur municipal Olivier Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer des mandats de gré à gré à des fournisseurs visant le branchement d'aqueduc au 1525 Petit Rang.

QUE la garantie financière au demandeur s'applique selon le règlement de tarification en vigueur.

2021-03-071

10.3. 555 BOULEVARD LAURIER — GRÉ À GRÉ - ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT la demande 2020-00166 pour l'adresse du 555 boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT les travaux faits par la Municipalité en 2013 dans le secteur Douville dans le cadre de l'installation d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau et la structure de l'une des entrées charretières sont déficients;

CONSIDÉRANT le règlement 19-501 concernant la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur le directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer des mandats de gré à gré pour la réfection de l'entrée charretièrre du 555 boulevard Laurier.

QU'UNE entente puisse être signée entre le propriétaire et la Municipalité encadrant les responsabilités relatives au maintien des travaux exécutés.

2021-03-072

10.4. PRIORITÉS D'ACTION LOCALE 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le comité Sécurité publique de la MRC des Maskoutains le 21 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des priorités d'action locale pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE les priorités d'action suivantes en matière de sécurité publique pour l'année 2021-2022 :

- Interventions accrues quant aux infractions liées au stationnement sur rue de nuit;
- Contrôle de la vitesse sur l'ensemble du territoire;
- Davantage de patrouilles policières sur le territoire de la municipalité.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC des Maskoutains.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

2021-03-073

11.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 21-527 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-452 ET SON AMENDEMENT 18-493 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan d'intervention et de communication visant la mise aux normes d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 21-528 met en place un programme d'aide en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT le règlement 21-525 décrétant une dépense de 902 000 \$ et un emprunt de 902 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 21-528);

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut contaminer l'environnement, tel que le stipule la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UNE installation septique peut présenter des déficiences au cours de sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens un milieu de vie limitant la contamination des eaux par une intervention municipale au niveau des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal vise, par les outils mis en place, à assurer l'épuration des eaux usées en provenance de résidences ne possédant pas les services d'égout, soit celles visées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec et selon les paramètres fixés par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 21-527 remplaçant le règlement 16-452 et son amendement 18-493 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural tel que présenté.

2021-03-074

11.1.2. RÈGLEMENT 21-528 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine demande de ces citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-528 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement tel que présenté.

2021-03-075

11.1.3. RÈGLEMENT 21-529 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'EN cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 février 2021 et qu'il a été mis en ligne une vidéo explicative du projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation écrite d'une durée de 15 jours a été effectuée du 17 février au 3 mars 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents conformément à l'article 148 du Code municipal avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21-529 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments tel que présenté.

2021-03-076

11.1.4. RÈGLEMENT 21 — 530 AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-373 DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES SERVICES.

CONSIDÉRANT le règlement des permis et certificats adopté par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut revoir la tarification applicable aux services;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 21 — 530 amendant le règlement 09-373 des permis et certificats afin de modifier la tarification des services tel que présenté.

2021-03-077

11.2. MANDAT — SUIVI DES PROCÉDURES JUDICIAIRES - PROPRIÉTÉ PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 366 757

CONSIDÉRANT QUE le dossier de propriété portant le numéro de lot 2 366 757 requiert une attention particulière;

CONSIDÉRANT les procédures des tribunaux à l'égard de ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général Michel Morneau à cet égard;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat juridique à M^e Josée Vendette, avocate, selon les conditions de l'offre du 15 mars 2021 visant le suivi des procédures judiciaires — propriété portant le numéro de lot 2 366 757.

QUE des rapports périodiques du fournisseur soient déposés à l'administration et aux élus visant à comprendre et saisir les interventions en la matière.

2021-03-078

11.3. MODIFICATION DE L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE — SAINT-LIBOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-65 de la Municipalité de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT le règlement 20-557 adopté par la MRC des Maskoutains portant sur le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la modification de cette orientation ne soit pas faite au détriment des terres agricoles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités;

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution, pour appui à la MRC des Maskoutains, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre député provincial, monsieur Simon Jolin-Barrette.

12. LOISIRS ET CULTURE

2021-03-079

12.1. APPUI — UNIS POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT la correspondance de l'organisme Unis Pour la Faune en date du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT les problèmes grandissants de surpopulation de cerfs de Virginie en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est une destination privilégiée pour la chasse, notamment pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) dans leur demande au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du Québec.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

QUE la table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

2021-03-080

12.2. ADHÉSION — ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme régional sans but lucratif Zone Loisir Montérégie (ZLM), qui est d'assurer de la promotion du loisir des personnes handicapées (auditives, intellectuelles, motrices, TSA, visuelles) ou ayant un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT la proposition de services de l'organisme pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame l'agente aux loisirs Caroline Vachon;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'adhésion à Zone Loisir Montérégie (ZLM) pour l'année 2021.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général Michel Morneau dépose les questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique. Monsieur le maire Gilles Carpentier répond à ces questions.

2021-03-081

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 20 h 16.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**